



Réf. Farde e-Assemblées : 2432824

N° OJ : 24

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/11/2021

**Objet :** DIR - Pension complémentaire des membres du personnel occupés en qualité de nettoyeur dans le cadre d'un contrat de travail avec la Ville de Bruxelles.- Actualisation du règlement de pension et du plan de financement.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale,

Vu la Loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale;

Vu l'arrêté royal du 14 novembre 2003 portant exécution de la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale;

Vu la Loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle et les modifications y apportées;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 5 septembre 2016 relatif au statut administratif et pécuniaire des membres du personnel de la Ville de Bruxelles;

Vu la Loi du 30 mars 2018 relative à la non-prise en considération de services en tant que personnel non nommé à titre définitif dans une pension du secteur public, modifiant la responsabilisation individuelle des administrations provinciales et locales au sein du Fonds de pension solidarisé, adaptant la réglementation des pensions complémentaires, modifiant les modalités de financement du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales et portant un financement supplémentaire du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales;

Vu la Loi du 7 mai 2020 portant des mesures exceptionnelles dans le cadre de la pandémie COVID-19 en matière de pensions, pension complémentaire et autres avantages complémentaires en matière de sécurité sociale;

Vu la Loi du 20 décembre 2020 portant des dispositions diverses temporaires et structurelles en matière de justice dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 03/06/2019 concernant l'approbation des documents officiels relatifs à l'instauration de la pension complémentaire des membres du personnel occupés en qualité de nettoyeur dans le cadre d'un contrat de travail avec la Ville de Bruxelles à partir du 01/01/2017;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 20/04/2020 portant approbation de l'ajout de dispositions légales et de précisions au règlement de pension et au plan de financement quant au mode de calcul de la rémunération de retraite pour la pension complémentaire des membres du personnel occupés en qualité de nettoyeur dans le cadre d'un contrat de travail avec la Ville de Bruxelles;

Vu le protocole d'accord 2021/1 du Comité de négociation C des services publics locaux de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la revalorisation salariale 2021-2025 du 20/09/2021;

Vu le protocole d'accord 9-VB du Comité de négociation du 22/10/2021;

Considérant qu'afin de bénéficier de la réduction de la cotisation de responsabilisation, le plan de pension complémentaire devrait

prévoir pour la constitution d'une prestation de retraite un versement sur le compte individuel d'une contribution sur base annuelle d'au moins 3% à partir du 01/01/2021 de la rémunération prise en compte pour le calcul des cotisations de sécurité sociale de l'année considérée dans le cadre d'un engagement de type contributions définies;

Considérant que le règlement de pension actuel des membres du personnel contractuels occupés en qualité de nettoyeur ainsi que le plan de financement prévoient une contribution patronale de 2 % de la rémunération de retraite constituée de la somme des traitements mensuels bruts, des allocations de foyer ou de résidence mensuelles brutes et de l'allocation de fin d'année ; qu'il y a dès lors lieu d'augmenter la contribution patronale à 3% de la rémunération de retraite et de redéfinir la rémunération de retraite en ce sens qu'elle correspond à la rémunération annuelle brute soumise aux cotisations patronales ordinaires de la sécurité sociale;

Considérant que dans le règlement de pension actuel des membres du personnel contractuels occupés en qualité de nettoyeur, il y a lieu d'ajouter aux périodes assimilées les jours de chômage temporaire pour force majeure et/ou pour cause économique consécutive à la pandémie de Covid-19 (assimilés sur base des dispositions des lois du 7 mai 2020 et du 20 décembre 2020);

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique.- L'actualisation du règlement de pension et du plan de financement actuels des membres du personnel contractuels occupés en qualité de nettoyeur est approuvée.

Annexes :

[Règlement de pension FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Plan de financement FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)